

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JL09062201



Type de bien : **Ensemble Immobilier**

Adresse du bien :

193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Donneur d'ordre

Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME
ESTRAGNAT GENEVIEVE

193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Propriétaire

Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME
ESTRAGNAT GENEVIEVE

193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Date de mission

09/06/2022

Opérateur

MR LALOT JEROME

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18
PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	23
FICHE DE REPÉRAGE	23
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	24
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	24
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	25
PROCÉDURES DE PRELEVEMENT	26
FICHE DE REPERAGE	27
GRILLE(S) D'EVALUATION	33
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	37
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	43
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	45
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	45
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	45
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	45
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	46
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION	51
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	51
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	52
CONSTATATIONS DIVERSES	53
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	55
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	55
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	55
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	55
CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	56
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	56
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	60
ANOMALIES IDENTIFIÉES	60
ANNEXES	63
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	63
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	64
ATTESTATION D'ASSURANCE	65

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **09/06/2022**

Opérateur : **MR LALOT JEROME**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Ensemble Immobilier	Etage : na	Civilité : Monsieur
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	N° lot(s) : na	Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE
Code postal : 24260	Lots divers : na	Adresse : 193 LE SOLEILLAL
Ville : CAMPAGNE	Section cadastrale : na	Code postal : 24260
	N° parcelle(s) : na	Ville : CAMPAGNE
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

CF RAPPORT

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° JL09062201

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE Type de bien : Ensemble Immobilier Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Date de mission : 09/06/2022 Date d'émission du rapport : 09/06/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES Le : 20/01/2021 N° certification : CPDI1491 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : J3-671
Date de chargement de la source : 20/07/2012	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

212 unités de diagnostic	49,53% non classées	50,47% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 19

Dossier n°: JL09062201

4/65

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	18

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 04/11/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/11/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 09/06/2022	n° de la mesure	0
		Concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 09/06/2022	n° de la mesure	250
		Concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		Concentration	mg/cm2

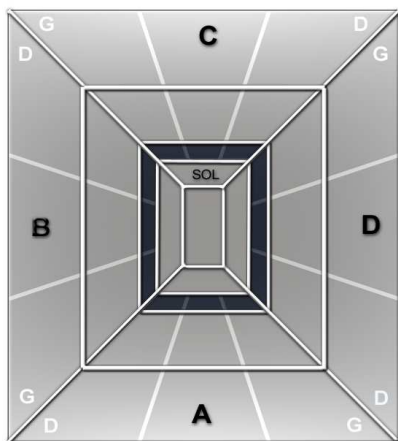
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 SALLE SÉJOUR										
1	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
2	A	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
3	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
4	B	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
5	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
6	C	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
7	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
8	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
9	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
10	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
11	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
12	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
13	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
14	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
15	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
16	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
17	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
18	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
19	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
20	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
21	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
22	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
24	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
33		marche1	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
34		marche2	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
35		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
36		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
37		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
38		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
39		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
40		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
41		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
42		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 DÉGAGEMENT										
25	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
26	A	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
27	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
28	B	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
29	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
30	C	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
31	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
32	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
x		Porte								> 1948
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de		0	Pourcentage de classe 3		0%	

classe 3										
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 W.C 1										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 SALLE À MANGER										
43		marche1	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
44		marche2	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
45		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
46		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
47		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
48		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
49		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
50		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
51		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
52		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
53	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
54	A	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
55	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
56	B	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
57	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
58	C	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
59	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
60	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
127	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
128	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
129	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
130	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
131	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
132	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
133	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
134	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								PVC
x		Porte								PVC
x		Huisserie								PVC
Nombre total d'UD			17	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 CUISINE 1										
61	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
62	A	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
63	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
64	B	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
65	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
66	C	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
67	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
68	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

135	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
136	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
137	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
138	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
139	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
140	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
141	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
142	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
x		Fenêtre								PVC
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 1 SALLE D'EAU 1										
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
x		Plafond								brut
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 1 CHAMBRE 1										
69		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
70		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			3	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 1 CHAMBRE 2										
71	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
72	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
73		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,3		0	
74		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			4	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 1 PALIER 1										
75	A	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
76	A	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
77	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
78	B	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
79	B	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
80	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
81	C	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
82	C	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
83	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
84	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
85	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
86	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Porte								> 1948
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de		0	Pourcentage de classe 3		0%	

classe 3										
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 1 CHAMBRE 3										
87	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
88	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
89	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
90	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
91	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
92	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
93	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
94	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
95	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
96	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
97	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
98	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
99	E	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
100	E	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
101	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
102	F	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
103	F	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
104	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 1 SALLE D'EAU/WC 1										
105	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
106	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
107	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
108	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
109	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
110	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
111	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
112	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
113	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
114	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
115	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
116	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 2 MAISON 1 CHAMBRE 4										
117	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
118	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
119	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
120	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
121	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
122	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
123	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
124	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
125		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,2		0	
126		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 2 VÉRANDA										

x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD		6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 2 SALON										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Fenêtre								> 1948
x		Plafond								brut
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 2 CUISINE 2										
143	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
144	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
145	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
146	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 2 COIN CUISINE										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD		6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON 2 BUANDERIE WC										
147	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
148	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
149	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
150	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
x		Porte								> 1948
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de		0	Pourcentage de classe 3		0%		

classe 3										
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 CHAMBRE 5										
151	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
152	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
153	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
154	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
155	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
156	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
157	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
158	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
159	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
160	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
161	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
162	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Plafond								brut
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 SALLE D'EAU 2										
163	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
164	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
165	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
166	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
167	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
168	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
169	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
170	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
x		Porte								> 1948
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 PIÈCE										
171	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
172	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
173	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
174	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
175	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
176	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
x		Mur A								brut
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 W.C 2										
177	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
178	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
179	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
180	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
181	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
182	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
183	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
184	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948

x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 PALIER 2										
185	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
186	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
187	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
188	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
189	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
190	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
191	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
192	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
193	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
194	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
195	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
196	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 CHAMBRE 6										
197	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
198	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
199	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
200	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
201	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
202	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
203	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
204	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
205	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
206	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
207	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
208	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 CHAMBRE 7										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 SALLE D'EAU/WC 2										
209	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
210	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
211	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
212	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
213	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
214	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	

x		Plafond								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD		5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 CHAMBRE 8										
215	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
216	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
217	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
218	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
219	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
220	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
221	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
222	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
223	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
224	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
225	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
226	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
227		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
228		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,1		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 SALLE DE BAINS										
229	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
230	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
231	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
232	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
233	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
234	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
235	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
236	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
237	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Porte								> 1948
x		Mur D								carrelage
x		Plafond								> 1948
Nombre total d'UD		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE 1 MAISON 2 W.C 3										
238	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
239	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
240	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
241	B	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
242	B	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
243	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
244	C	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
245	C	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
246	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
247	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
248	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
249	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Plafond								> 1948
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

Calibrage fin										
250						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Salle séjour, Dégagement, W.C 1, Salle à manger, Cuisine 1, Salle d'eau 1, Chambre 1, Chambre 2, Palier 1, Chambre 3, Salle d'eau/WC 1, Chambre 4, Local Chaudière, Véranda, Salon, Cuisine 2, Coin cuisine, Buanderie WC, Chambre 5, Salle d'eau 2, Pièce, W.C 2, Palier 2, Chambre 6, Chambre 7, Salle d'eau/WC 2, Chambre 8, Salle de bains, W.C 3, Locaux techniques, Chenil, Garage, Bergerie, Cuisine / Sanitaire, Pièce à vivre, Abris bois, Poulailié

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Combles 1	Pas de moyen d'accès
Combles 2	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 212

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	50%
>= 1 mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	212	105	107	0	0	0
%	100,00 %	49,53 %	50,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 09/06/2022

OPERATEUR : MR LALOT JEROME

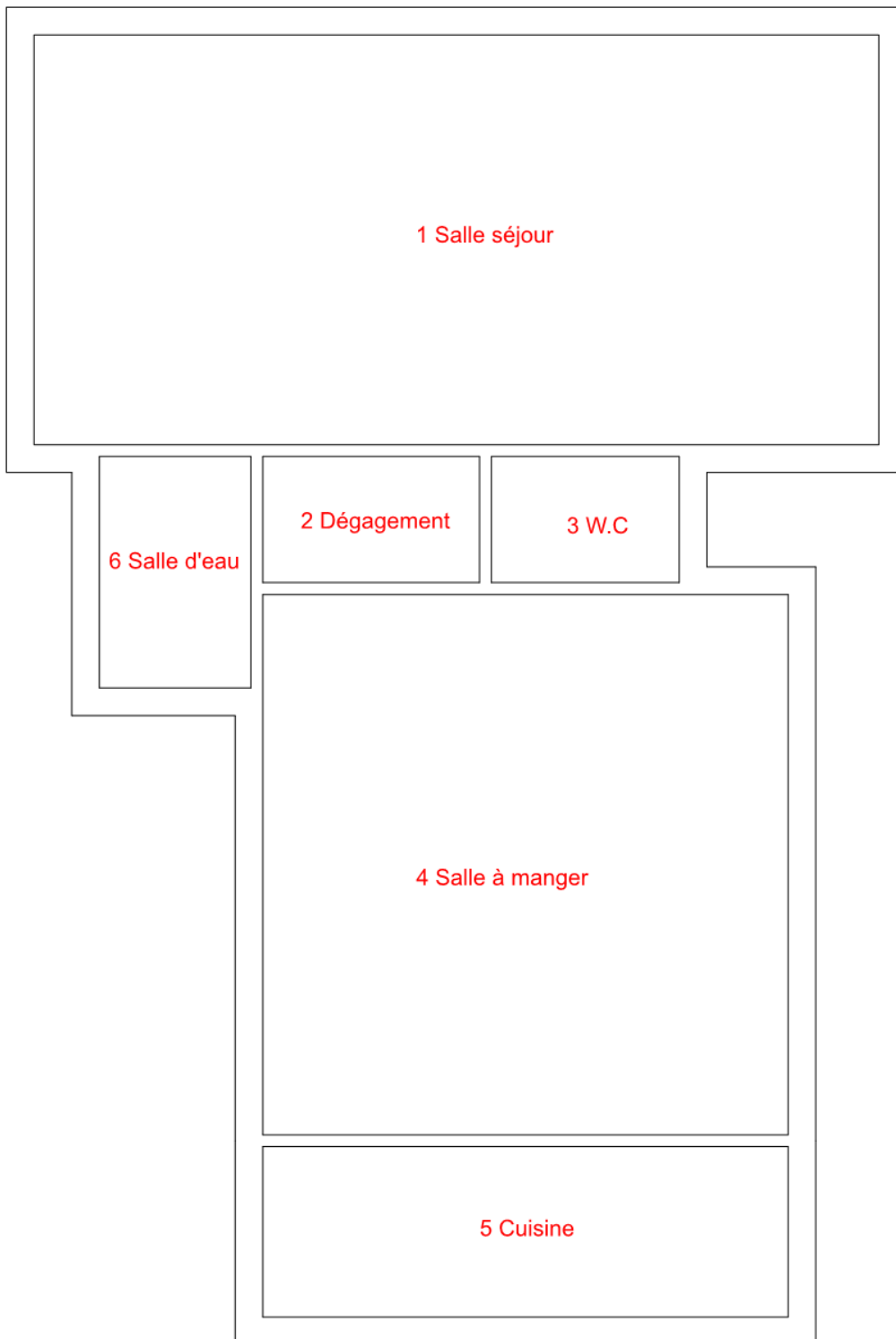
CACHET



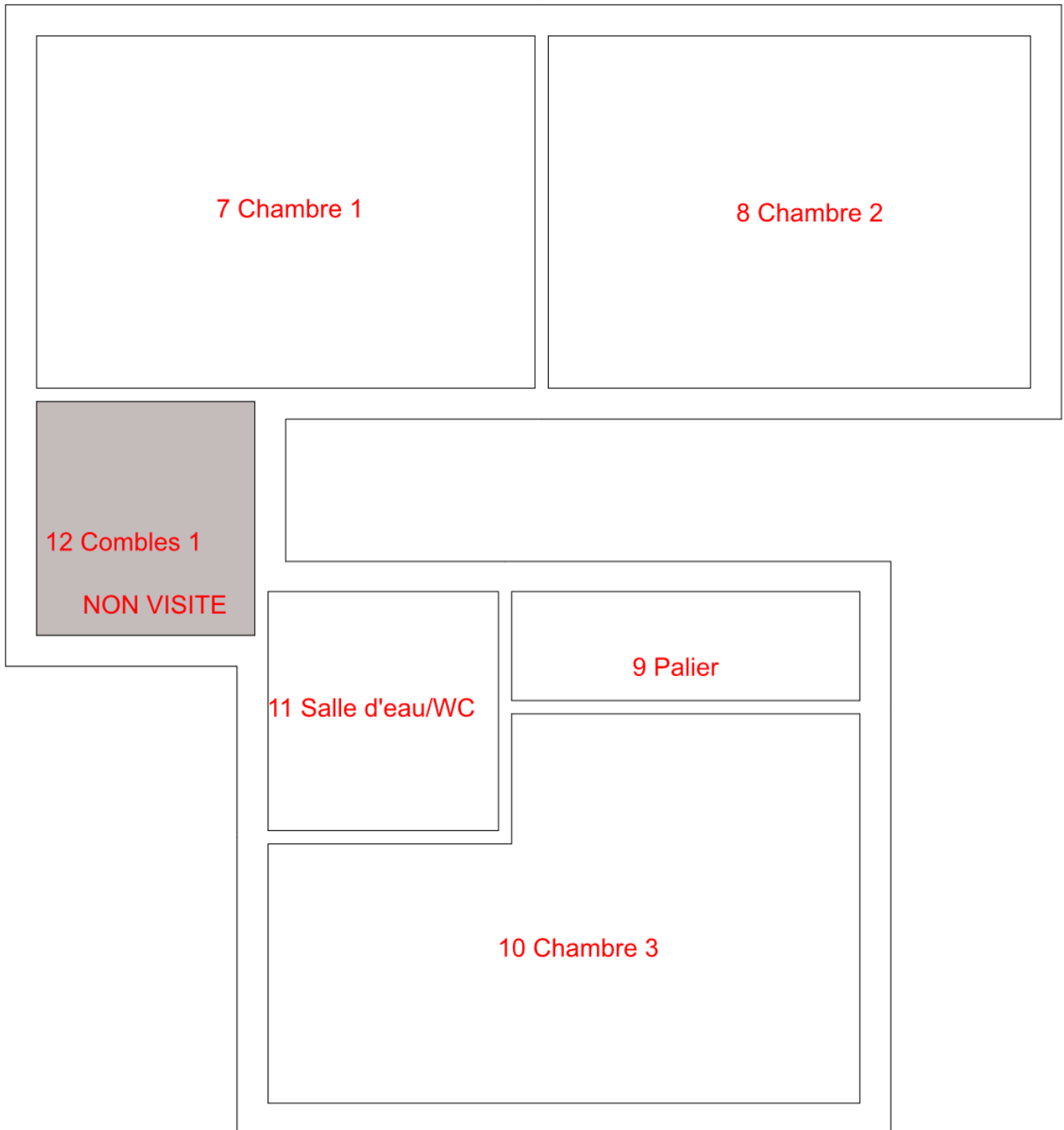
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



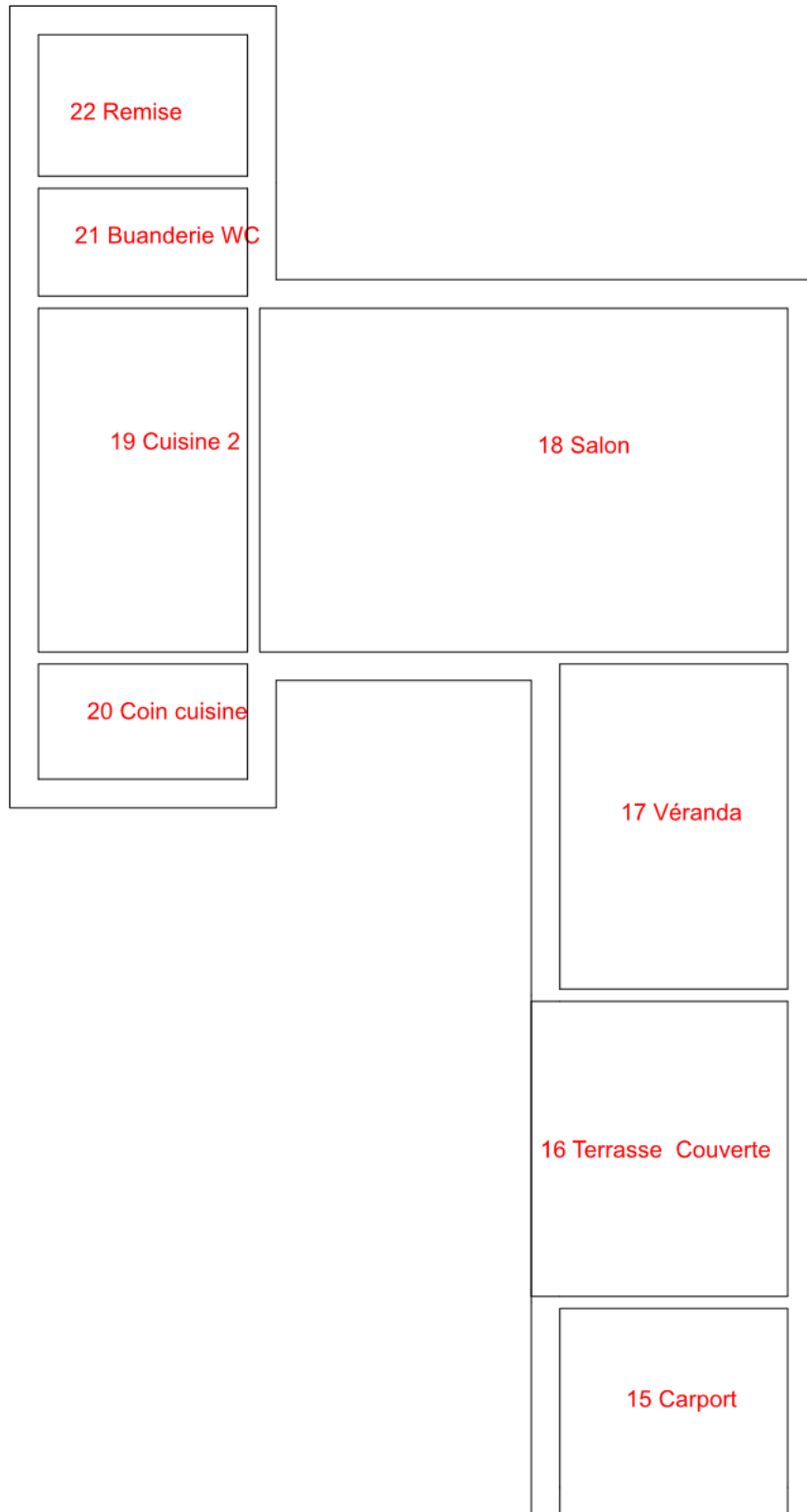
Rdc Maison 1



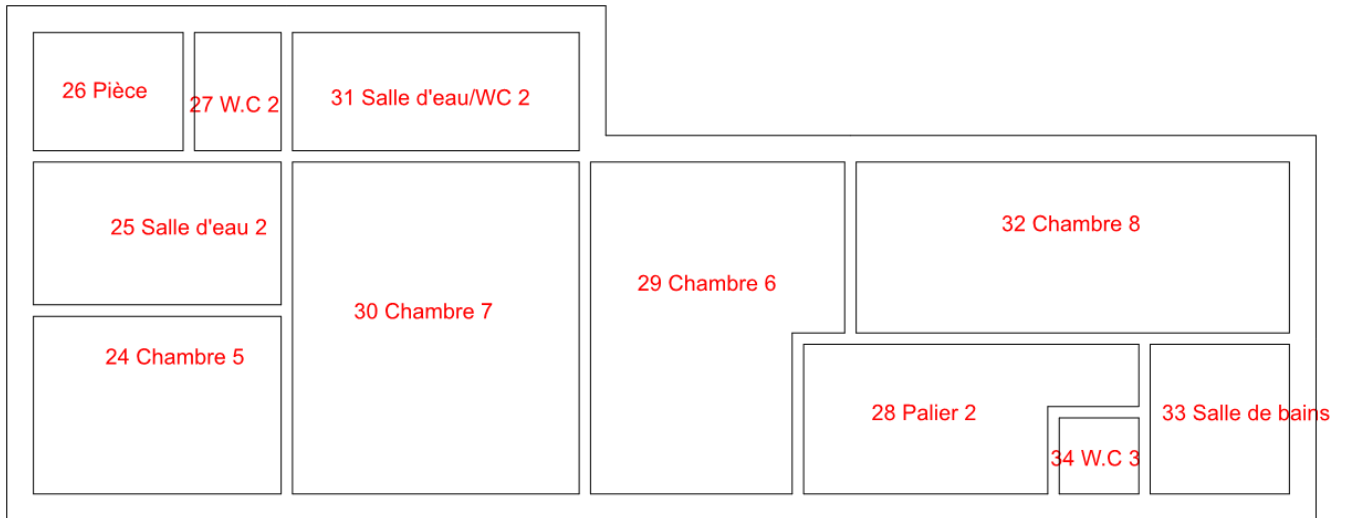
Etage 1 maison 1

13 Chambre 4

Etage 2 maison 1



Rdc maison 2



Etage 1 maison 2

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° JL09062201

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE Catégorie bien : Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Ensemble Immobilier	Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 PARC EDONIA-BAT R- RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Date de commande : 09/06/2022 Date de repérage : 09/06/2022 Date d'émission du rapport : 09/06/2022 Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES Le : 05/05/2021 N° certification : CPDI1491 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

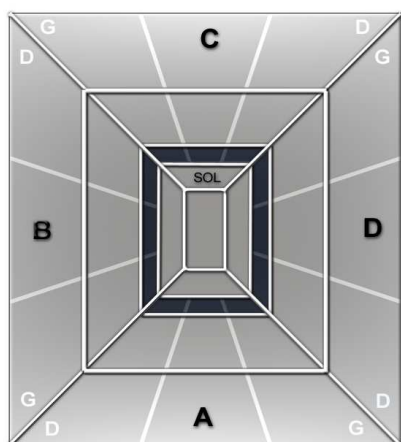
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 22

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	23
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	24
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	24
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	25
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	26
FICHE DE REPERAGE	27
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	33
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	37
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	43

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc maison 2	Coin cuisine	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Chenil	Toitures	Plaques	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Garage	Toitures	Plaques	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Pièce à vivre	Toitures	Plaques	R4	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièremment	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
Action Corrective de 2nd niveau	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Etage 1 maison 1 Combles 1	Pas de moyen d'accès
Etage 3 maison 1 Combles 2	Pas de moyen d'accès
Etage 1 maison 2 comble véranda	Pas de moyen d'accès
Etage 2 maison 2 comble salle d'eau	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leur éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Dégagement : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Cuisine 1 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 1 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 2 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 4 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Carport : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Véranda : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Palier 2 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 6 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 8 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Salle de bains : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
W.C 3 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Locaux techniques : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

<i>Local</i>	<i>Plancher</i>	<i>Murs, cloisons, poteaux</i>	<i>Plafonds</i>
Rdc Maison 1 Salle séjour	carrelage	crépi + peinture	bois
Dégagement	carrelage	crépi	bois
W.C 1	carrelage	lambris	bois
Salle à manger	carrelage	crépi + peinture	bois
Cuisine 1	carrelage	crépi + peinture	tissu
Salle d'eau 1	carrelage	carrelage	crépi
Etage 1 maison 1 Chambre 1	moquette		papier peint
Chambre 2	moquette	papier peint	papier peint
Palier 1	linoléum	crépi + peinture	bois
Chambre 3	linoléum	papier peint	bois
Salle d'eau/WC 1	linoléum	papier peint + lambris	bois
Etage 2 maison 1 Chambre 4	moquette	papier peint	papier peint + bois
Sous sol Local Chaudière	béton	crépi	hourdis béton
Rdc maison 2 Carpport	béton + pierre	pierre	bois + chapente bois
Terrasse Couverte	béton + pierre	pierre	chapente bois + tuiles
Véranda	bois	pierre	
Salon	carrelage	pierre	bois
Cuisine 2	carrelage	lambris + plâtre + peinture	bois
Coin cuisine	carrelage	pierre + crépi	bois + plaque fibres-ciment
Buanderie WC	carrelage	peinture + lambris	lambris
Remise	terre battue	pierre	béton
Etage 1 maison 2 Chambre 5	linoléum	papier peint	bois
Salle d'eau 2	linoléum	papier peint + PVC	bois
Pièce	carrelage	papier peint + pierre	bois
W.C 2	carrelage	papier peint	bois
Palier 2	parquet flottant	papier peint	bois
Chambre 6	parquet flottant	papier peint	bois
Chambre 7	moquette	pierre + crépi	bois
Salle d'eau/WC 2	carrelage	papier peint	lambris
Chambre 8	parquet flottant	papier peint	papier peint
Salle de bains	linoléum	papier peint + carrelage	bois
W.C 3	linoléum	papier peint	bois
Etage 2 maison 2 Combles 3	bois + Laine de verre		chapente bois + tuiles
Dépendances Locaux techniques	terre battue	pierre + plaques de plâtre + parpaings	plaques de plâtre + chapente bois + tuiles
Chenil	béton	crépi + bois	plaque fibres-ciment
Garage	béton	crépi + parpaings	plaque fibres-ciment

expertimmo

diagnostics

Bergerie	béton	crépi + parpaings	plaque ciment >1997.
Cuisine / Sanitaire	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture + plaque ciment >1997.
Pièce à vivre	carrelage + bois	plâtre + peinture	plâtre + peinture + plaque fibres-ciment
Abris bois	terre battue	bois	Métal
Poulaillé	terre battue	bois + parpaings	Métal

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **09/06/2022**

OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

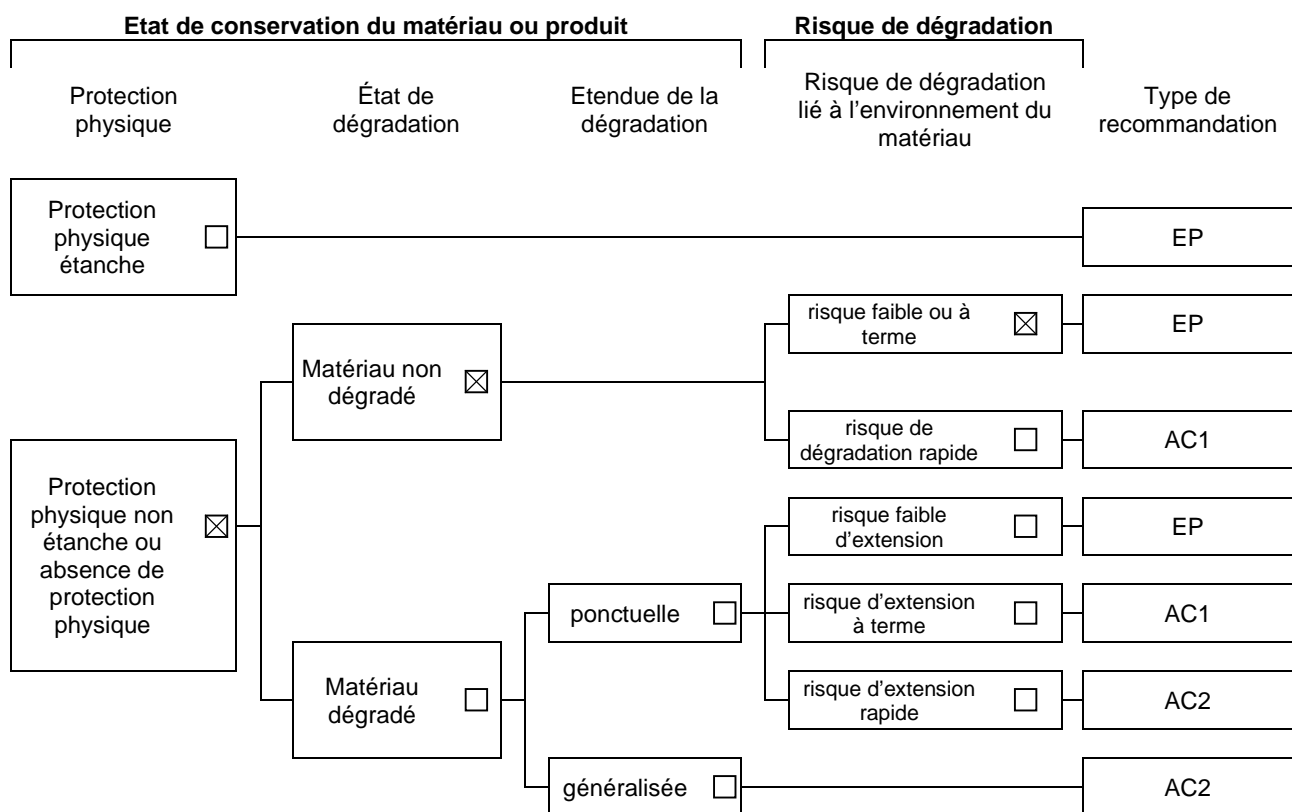
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Coin cuisine Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	JL09062201
Date de l'évaluation	09/06/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Coin cuisine

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

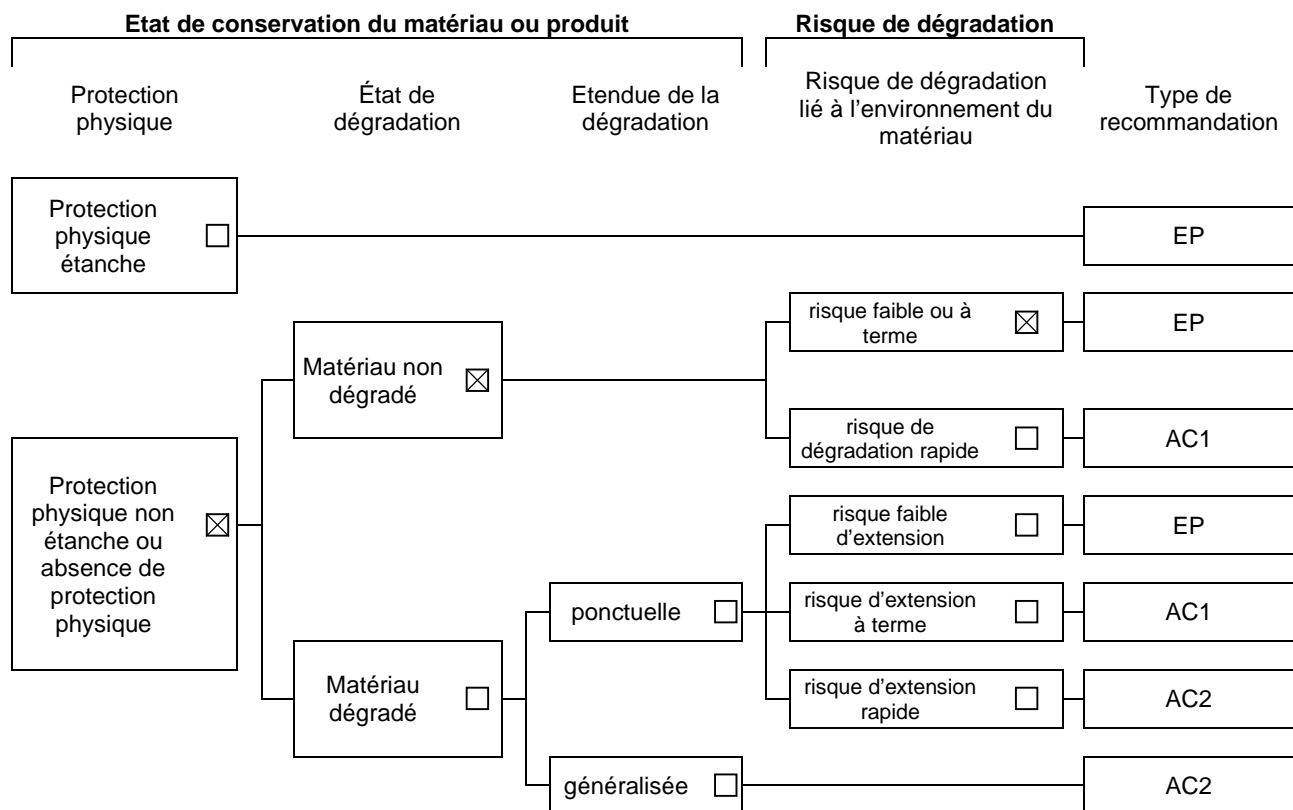
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Chenil Élément : Plaques Repérage n° : 2



N° de dossier	JL09062201
Date de l'évaluation	09/06/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Chenil

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

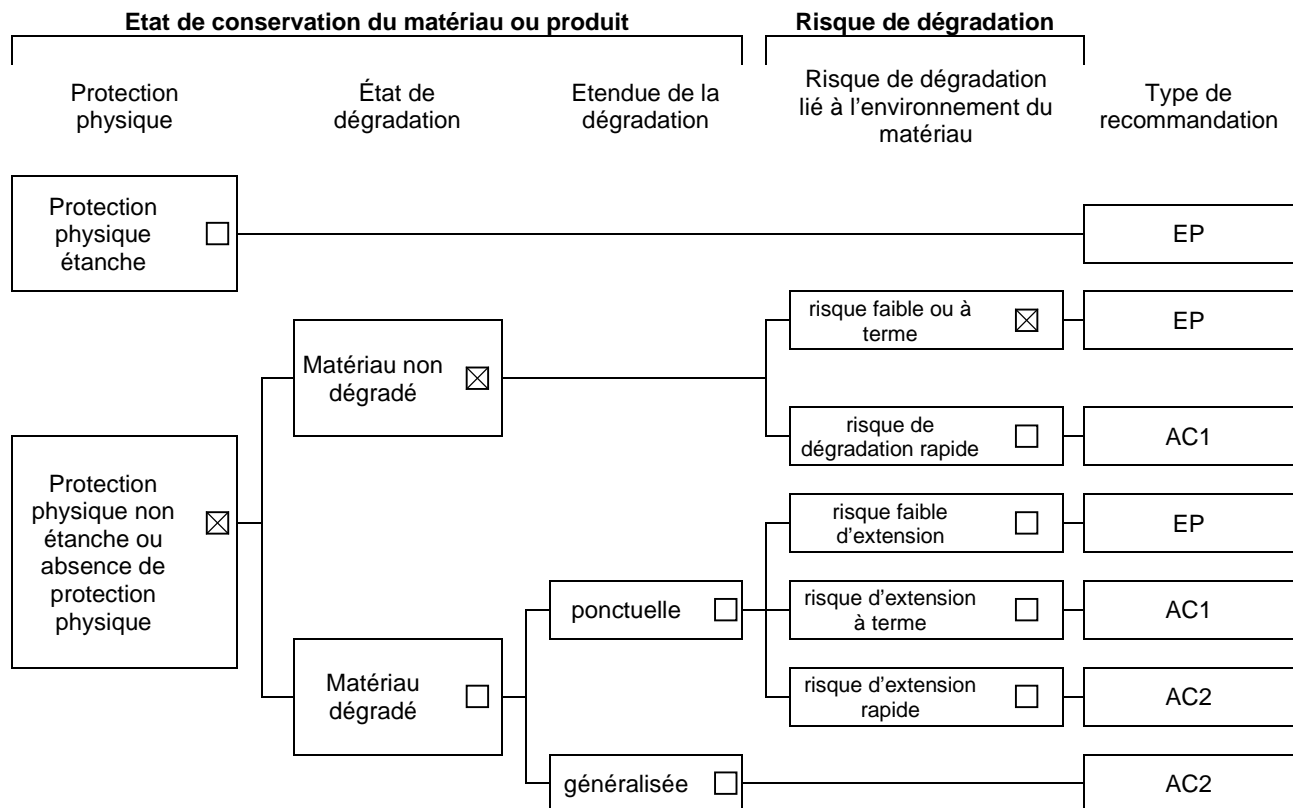
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Garage Élément : Plaques Repérage n° : 3



N° de dossier	JL09062201
Date de l'évaluation	09/06/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

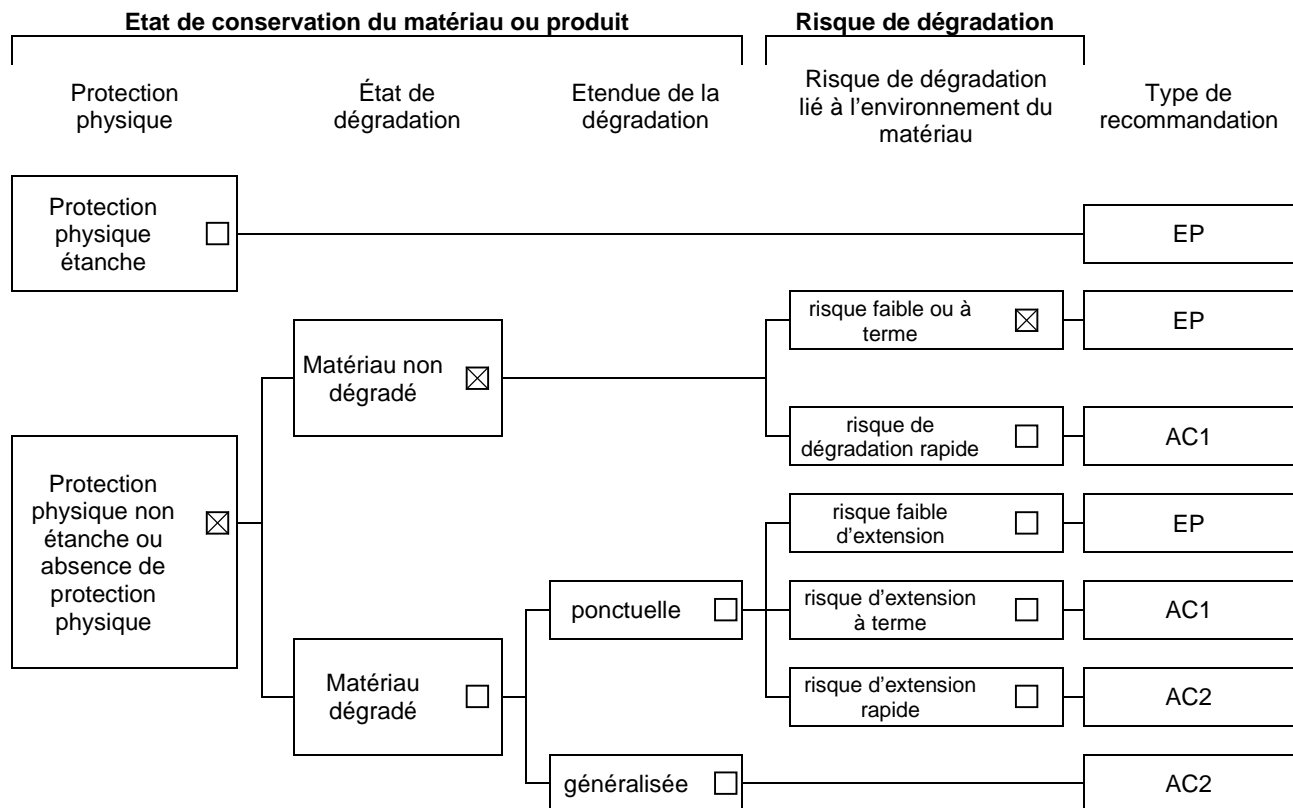
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Pièce à vivre Élément : Plaques Repérage n° : 4



N° de dossier	JL09062201
Date de l'évaluation	09/06/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Pièce à vivre

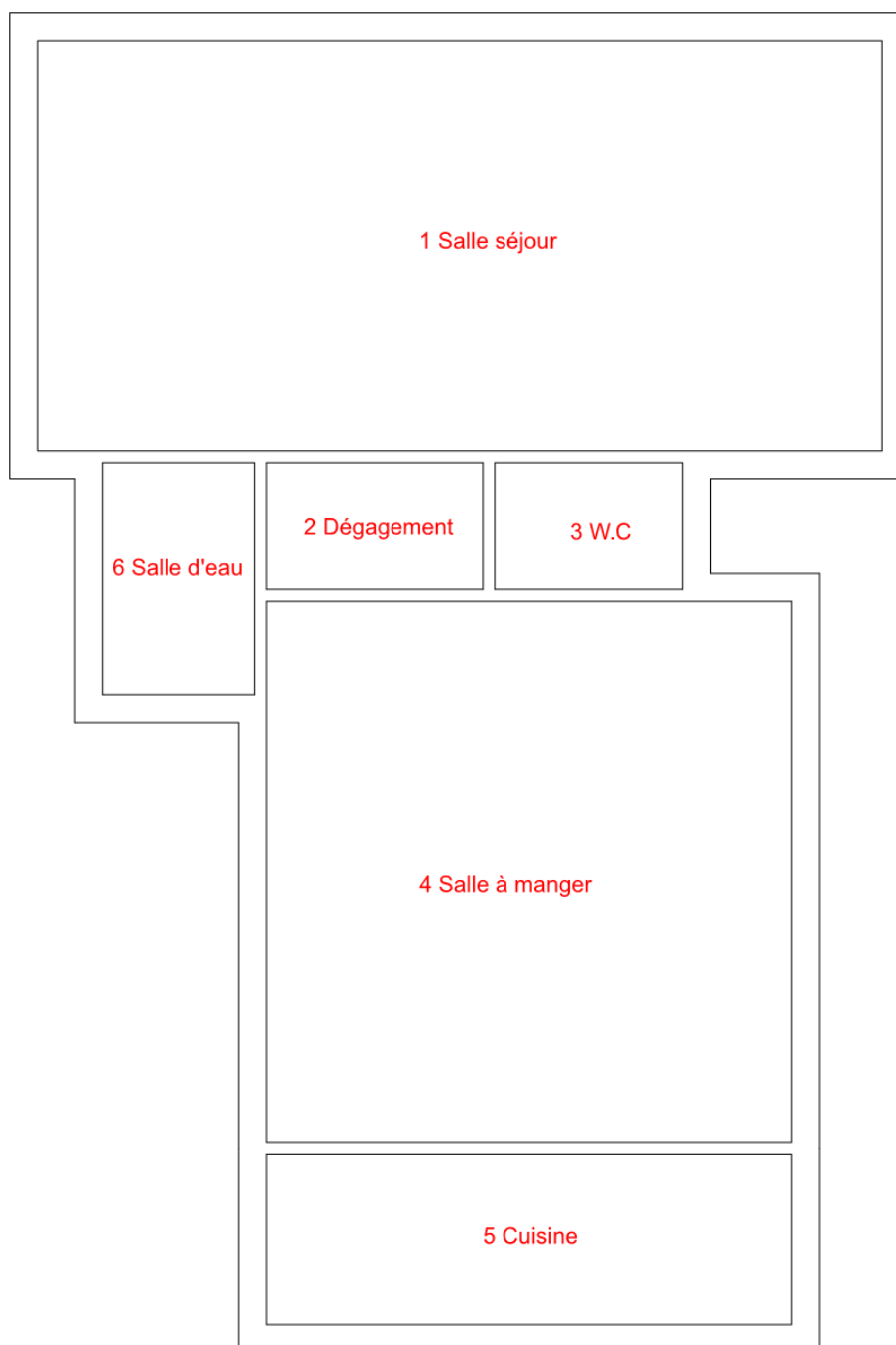
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

Liste B

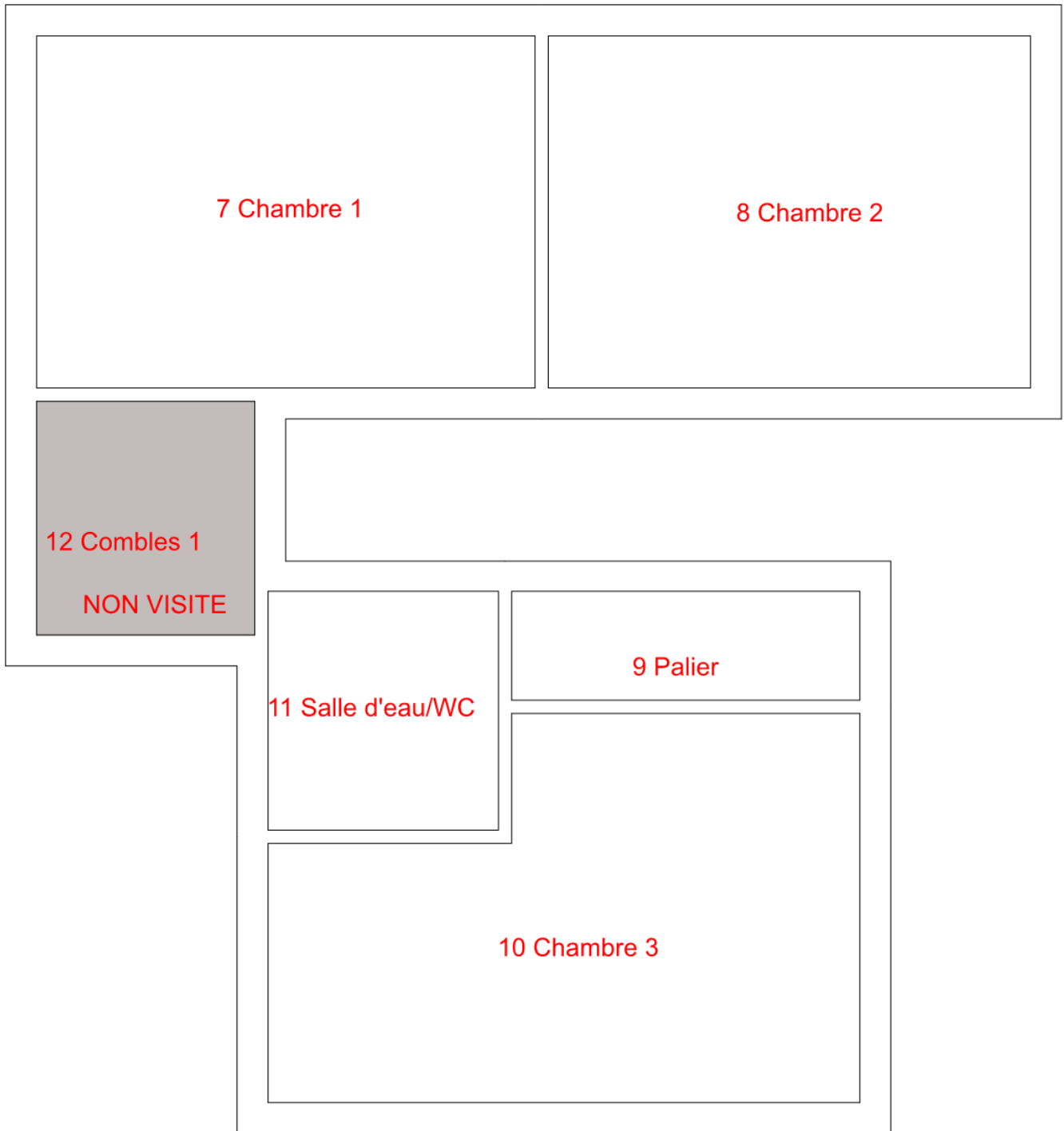
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc Maison 1



Etage 1 maison 1



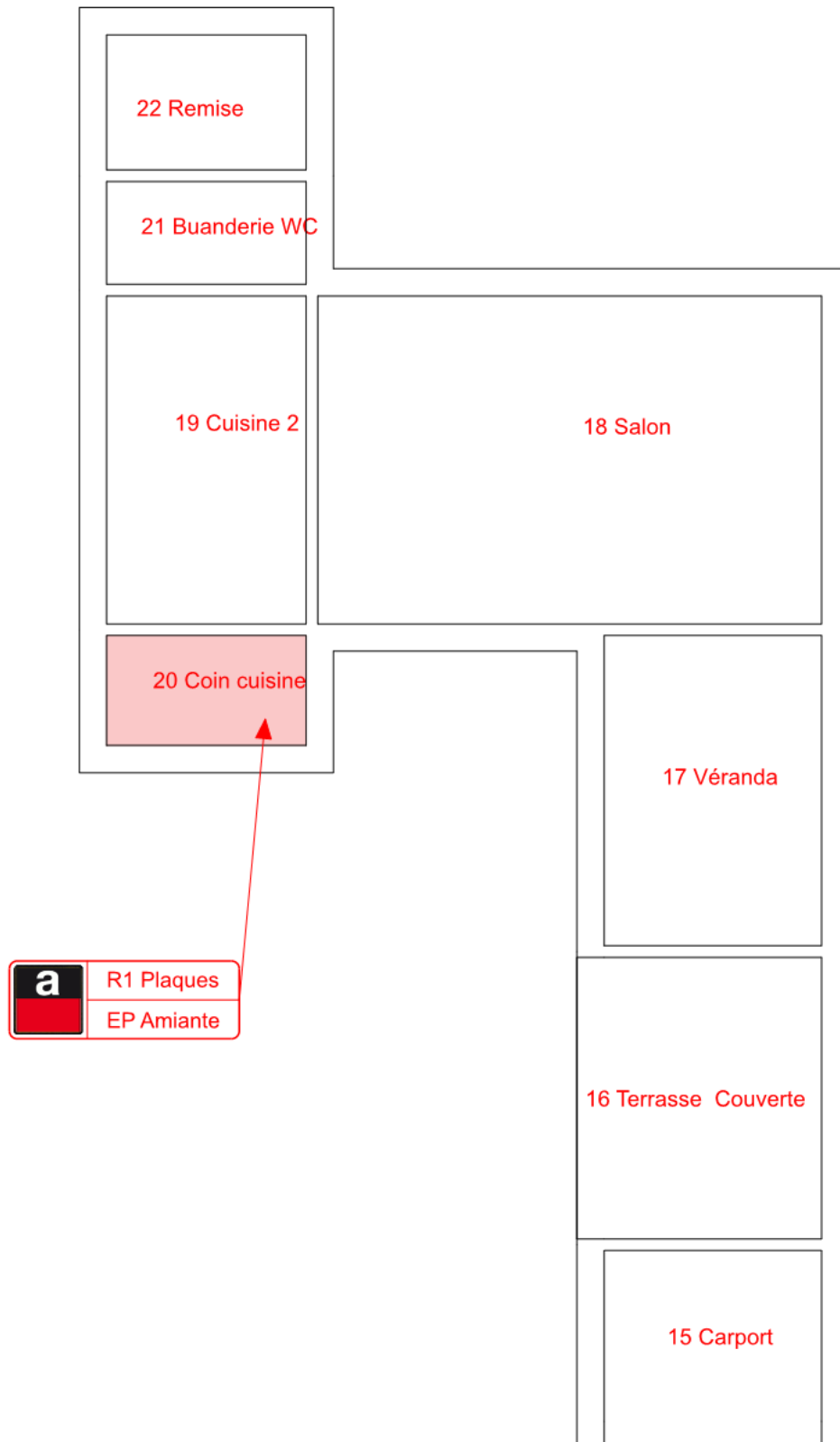
13 Chambre 4

Etage 2 maison 1

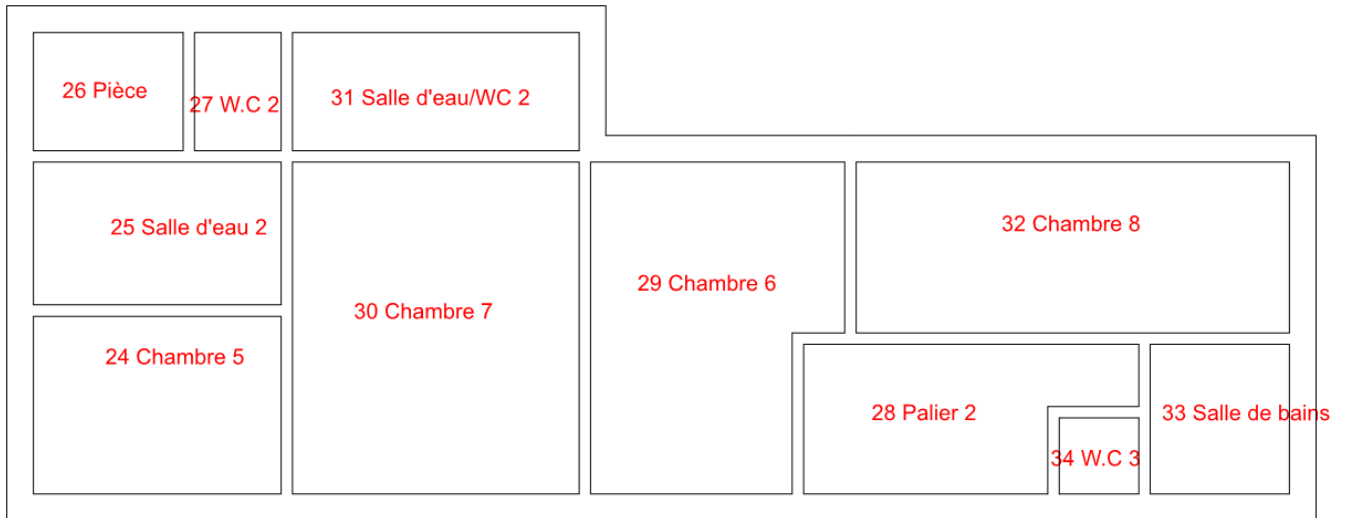


15 Local Chaudière

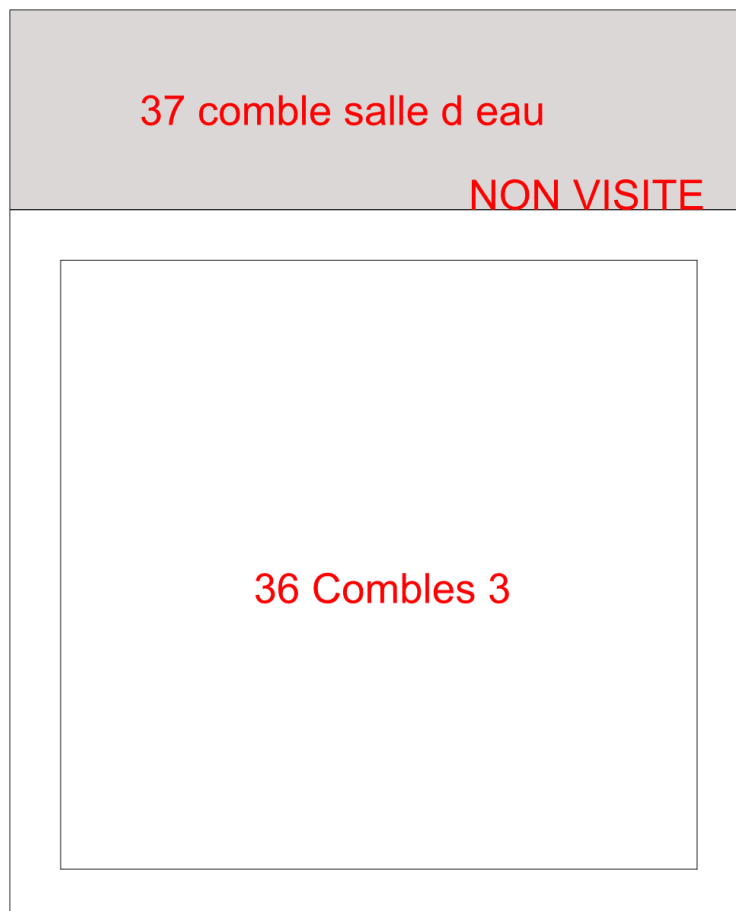
Sous sol



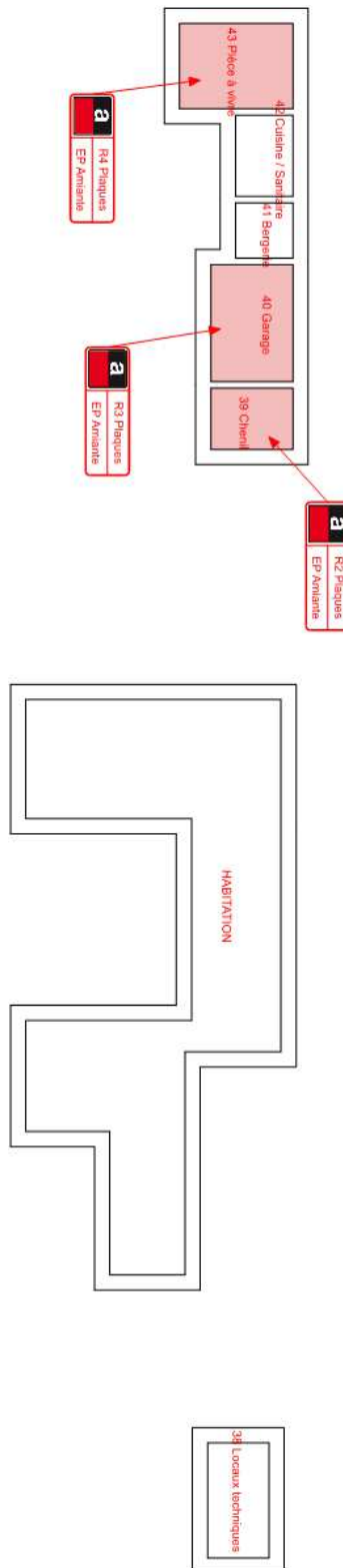
Rdc maison 2



Etage 1 maison 2





Etage 2 maison 2




Dépendances

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION


Repérage	Date	
Réf : R1	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc maison 2	Coin cuisine
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Repérage	Date	
Réf : R2	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Dépendances	Chenil
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Repérage	Date	
Réf : R3	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Dépendances	Garage
Recommandation		
Evaluation Périodique		

expertimmo

diagnostics

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R4	09/06/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Dépendances	Pièce à vivre
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JL09062201

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Ensemble Immobilier	Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE

B – Désignation du donneur d'ordre



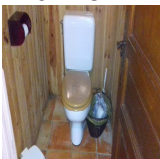
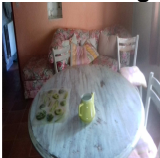
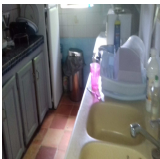

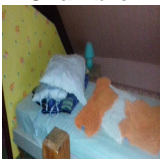
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 09/06/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Durée d'intervention : 0H45 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

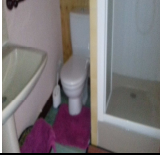
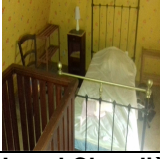

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES Le : 11/09/2019 N° certification : CPDI1491 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 10

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas


Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Maison 1	1 Salle séjour 	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	2 Dégagement 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	3 W.C 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs lambris , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	4 Salle à manger 	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium + PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	5 Cuisine 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium + PVC , Plafond tissu	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	6 Salle d'eau 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond crépi	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	7 Chambre 1 	Porte bois , Plancher bas moquette , Plafond papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 1	8 Chambre 2 	<i>Porte bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Plafond papier peint</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	9 Palier 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs crépi + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	10 Chambre 3 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + PVC , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	11 Salle d'eau/WC 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint + lambris , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 2 maison 1	13 Chambre 4 	<i>Plancher bas moquette , Murs papier peint , Plafond papier peint + bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Sous sol	15 Local Chaudière 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond hourdis béton</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	16 Carport 	<i>Plancher bas béton + pierre , Murs pierre , Plafond bois + chapente bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	17 Terrasse Couverte 	<i>Plancher bas béton + pierre , Murs pierre , Plafond chapente bois + tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

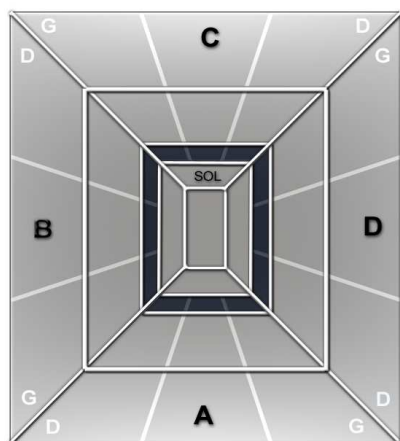
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc maison 2	18 Véranda 	Porte Verre , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs pierre , Fenêtre aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	19 Salon 	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	20 Cuisine 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs lambris + plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	21 Coin cuisine 	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + crépi , Fenêtre aluminium , Plafond bois + plaque fibres-ciment	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	22 Buanderie WC 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture + lambris , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	23 Remise 	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	25 Chambre 5 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	26 Salle d'eau 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Murs papier peint + PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 2	27 Pièce 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs papier peint + pierre , Fenêtre aluminium , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	28 W.C 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	29 Palier 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs papier peint , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	30 Chambre 6 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	31 Chambre 7 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs pierre + crépi , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	32 Salle d'eau/WC 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Fenêtre aluminium , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	33 Chambre 8 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	34 Salle de bains 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint + carrelage , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 2	35 W.C 3 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint , Plafond bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 2 maison 2	36 Combles 3 	<i>Plancher bas bois + Laine de verre , Plafond chapente bois + tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	38 Locaux techniques 	<i>Porte bois + métal + peinture , Huisserie bois + métal + peinture , Plancher bas terre battue , Murs pierre + plaques de plâtre + parpaings , Plafond plaques de plâtre + chapente bois + tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	39 Chenil 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + bois , Plafond plaque fibres-ciment</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	40 Garage 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond plaque fibres-ciment</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	41 Bergerie 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond plaque ciment >1997.</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	42 Cuisine / Sanitaire 	<i>Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond plâtre + peinture + plaque ciment >1997.</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	43 Pièce à vivre 	<i>Plancher bas carrelage + bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond plâtre + peinture + plaque fibres-ciment</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	Abris bois	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Métal</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Dépendances	45 Poulailié 	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs bois + parpaings , Plafond Métal	Absence d'indice d'infestation de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
comble salle d'eau	Pas de moyen d'accès
Combles 1	Pas de moyen d'accès
Combles 2	Pas de moyen d'accès
comble véranda	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Chambre 2	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Cuisine 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen

	complet
Chenil	Encombrement ne permettant pas un examen complet de la charpente
Dégagement	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Remise	Encombrement (bois stocké) ne permettant pas un examen complet de la charpente
Chambre 4	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
W.C 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Chambre 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons à disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever les réserves. ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Salle séjour	Autres agents de dégradation biologique du bois
Dégagement	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle à manger	Autres agents de dégradation biologique du bois
Cuisine 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Palier 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau/WC 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 4	Autres agents de dégradation biologique du bois
Carport	Autres agents de dégradation biologique du bois
Terrasse Couverte	Autres agents de dégradation biologique du bois
Véranda	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salon	Autres agents de dégradation biologique du bois
Cuisine 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Coin cuisine	Autres agents de dégradation biologique du bois
Buanderie WC	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remise	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 5	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Pièce	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Palier 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 6	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 7	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau/WC 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 8	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle de bains	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Combles 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Locaux techniques	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chenil	Autres agents de dégradation biologique du bois
Garage	Autres agents de dégradation biologique du bois
Bergerie	Autres agents de dégradation biologique du bois
Pièce à vivre	Autres agents de dégradation biologique du bois
Abris bois	Autres agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **09/06/2022**
OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° JL09062201

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Type de bien : Ensemble Immobilier Année de construction : Année de réalisation de l'installation d'électricité : Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles 1 : Pas de moyen d'accès. Combles 2 : Pas de moyen d'accès. comble véranda : Pas de moyen d'accès. comble salle d'eau : Pas de moyen d'accès.

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Date du diagnostic : 09/06/2022 Date du rapport : 09/06/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES N° certification : CPDI1491 Sur la durée de validité du 21/07/2021 au 20/07/2028 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en

			<p>œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		

B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
---------------	---	--	--

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Dossier n°: JL09062201

58/65

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **09/06/2022**

DATE DE VISITE : **09/06/2022**

OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		

Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1491 Version 014



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LALOT Jérôme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/11/2021 - Date d'expiration : 08/11/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/01/2021 - Date d'expiration : 19/01/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 11/09/2019 - Date d'expiration : 10/09/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/11/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR LALOT JEROME, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 30 décembre 2021

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005950 - www.orias.fr
rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr